

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 613

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 12 BIS

Après le mot :

« est »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« possible s'il sert l'intérêt national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation de l'alinéa 6 était trop idéologique, la défense et l'intérêt de la Nation doivent rester au cœur du service civique.